



CORONAVIRUS : POUR MA SANTÉ, QU'EST-CE QUE JE FAIS LUNDI ?

Fermeture des établissements... et mépris de l'employeur pour les personnels !

Le jeudi 12 mars, la présidence de la République a annoncé la fermeture des établissements scolaires. Cette mesure, bien que tardive, était indispensable afin d'enrayer l'épidémie. Nous alertions en effet la profession depuis plusieurs jours sur l'inaction de notre employeur et les risques que ce dernier a fait encourir aux personnels.

Nous restons toutefois abasourdis par le manque de considération montré par la hiérarchie, ministre en tête, envers les personnels. Pas un mot pour leur santé, pas une inquiétude pour celles et ceux qui sont en première ligne : rappelons que, dans l'agglomération de Rennes par exemple, sur les 10 premiers cas avérés de coronavirus, 9 sont des enseignants. Rappelons également que la première victime du virus dans l'Oise était un de nos collègues...

Les personnels sont bien une cible à protéger, nous sommes au contact des enfants, puis nous rentrons chez nous au contact d'autres personnes parfois vulnérables. Pourtant le DASEN de l'Hérault a déclaré ce matin en CTSD que « le sens du discours de M. Macron n'est pas de protéger le personnel. »

Dans le même esprit, ce vendredi 13 mars, la Rectrice de l'Académie de Montpellier a envoyé un mail à l'ensemble des personnels. Dans ce courrier, ne comportant aucun mot ou expression d'empathie à l'égard des personnels, on peut lire la phrase suivante : « Chaque personnel est appelé à rejoindre son école, son établissement, son service lundi 16 mars afin de contribuer à la mise en place de cette continuité administrative et pédagogique. »

Exiger notre présence dans les écoles lundi, alors que la moitié de la France y aura défilé la veille pour le scrutin municipal... en voilà une bonne idée !

Ce gouvernement et la hiérarchie aux ordres sont grotesques. Alors qu'une crise sanitaire sans précédent se profile dans le pays, leur préoccupation première est de montrer à l'opinion qu'on ne paye pas les profs à rien faire !

La question de la continuité pédagogique est un leurre grossier : malgré la com' quotidienne du gouvernement, l'institution n'est pas prête, les outils techniques sont largement sous dimensionnés, tous les personnels (en particulier les directeurs d'école) croulent sous le travail, et concevoir de nouvelles pratiques pédagogiques et des contenus adaptés ne se décrète pas en trois jours.

Nous rappelons qu'il existe des inégalités sociales entre nos élèves, que tous ne sont pas dotés d'équipement informatique à la maison, que tous ne sont pas en capacité d'y accéder et de maîtriser les outils numériques proposés. Le fossé culturel, éducatif, social, ne se comblera pas en trois jours. Nous préférerions que « ne pas laisser un élève au bord du chemin » soit une réalité quotidienne, plutôt qu'un slogan pour temps de crise.

Les personnels demandent plus de considération et de respect : personne n'a réclamé de vacances supplémentaires, les enseignant-es, qui sont des professionnels responsables, ont déjà prévu de travailler (même si certains gardent aussi leurs propres enfants !), et n'ont pas besoin d'infantilisation du ministère.

Des questions ? **Nous contacter**

Nous avons des droits, utilisons les !

Sur le télétravail : SUD Éducation 34 rappelle que le télétravail dans la fonction publique ne relève pas d'une simple décision ministérielle : le statut prévoit un accord explicite de l'agent-e. Il est également nécessaire que le matériel (informatique, connexion...) soit fourni par l'administration. Contrairement aux dires du ministre, il n'existe actuellement pas de cadre réglementaire pour imposer le télétravail.

Sur l'injonction à se rendre dans les établissements : d'un point de vue strictement légal les obligations des fonctionnaires ne sont pas suspendues et le courrier de la Rectrice ordonne aux personnels de se rendre sur leurs lieux de travail.

SUD Éducation a rédigé une [Foire aux Questions](#) pour rappeler aux collègues leurs droits, qui perdurent **même en temps de crise**. Lisez-la sur notre site.

SUD éducation 34 condamne avec force l'injonction de la Rectrice, et invite les personnels qui ne souhaiteraient pas s'y conformer à s'emparer de ces deux possibilités :

- pour les personnels fragiles (femmes enceintes, immuno-déprimés, personnels souffrant de pathologies chroniques...) et les personnels ayant des personnes fragiles dans leur entourage immédiat : se rendre chez leur médecin traitant et faire établir un certificat médical, puis le transmettre à leur supérieur hiérarchique (IEN/Chef d'établissement) afin de demander une autorisation spéciale d'absence (ASA) ou plus simplement se faire prescrire un arrêt de travail.

- pour tous les personnels : remplir le Registre de Danger Grave et Imminent (RDGI) et exercer leur droit de retrait conformément aux dispositions du décret n°82-453.

Le droit de retrait est individuel mais peut être exercé collectivement. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez l'exercer.

Dans tous les cas, SUD éducation 34 appelle les personnels à prioriser leur santé et celle de leurs proches sur les injonctions irresponsables de la hiérarchie.

